



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 29 – Spécial
Conseil départemental du 24 juin 2024**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 28 juin 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE



Le Président du Conseil départemental propose de désigner Mme DUVOUX comme Secrétaire de séance.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 001

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE



Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 12 AVRIL 2024

Le Président du Conseil départemental propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 12 avril 2024.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 002

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 12 AVRIL 2024

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 12 avril 2024, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose :

- d'une part de donner délégation au Président du Conseil départemental pour faire appel et former un recours en cassation contre les décisions juridictionnelles, tant administratives que judiciaires, qui concernent le Département,
- d'autre part de lui donner acte de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, s'agissant des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi qu'aux fins d'ester en justice, pour les périodes telles qu'indiquées au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 003

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,

Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014 et n° CD_20220408_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat pour :

- faire appel, au nom du Département, des décisions juridictionnelles, tant administratives que judiciaires, qui concernent le Département,
- former un recours en cassation, au nom du Département, contre les décisions juridictionnelles, tant administratives que judiciaires, qui concernent le Département.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 11 mars 2024 au 26 mai 2024, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 14 mai 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 1^{er} mars 2024 au 14 mai 2024			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG n°24/00056	Tribunal Judiciaire	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 21 mars 2024
RC n°23/00130	Pôle Social	Recours contre succession	Audience le 16 avril 2024
RG n°23/01205	Tribunal Judiciaire	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 18 avril 2024 désistement
Recours 2300050	TA Limoges	Décision de suspension RSA	Jugement rendu le 25 avril 2024
Recours 2400776	TA Limoges	Indu RSA	Requête enregistrée le 29 avril 2024

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé, d'une part la transformation de 37 postes prenant en compte les promotions 2024, d'autre part la création de 4 postes à la Direction de la Prévention et du Développement Social dans le cadre de la réforme de France Travail.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 004

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste d'attaché est créé au Département de l'Indre.

Article 2. - Deux postes de rédacteurs sont créés au Département de l'Indre.

Article 3. - Un poste d'animateur est créé au Département de l'Indre.

Article 4. - Quatre postes d'assistants socio-éducatifs sont créés au Département de l'Indre.

Article 5. - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe est créé au Département de l'Indre.

Article 6. - Un poste de rédacteur est transformé en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au Département de l'Indre.

Article 7. - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est transformé en poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques au Département de l'Indre.

Article 8. - Cinq postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe au Département de l'Indre.

Article 9. - Dix-huit postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe au Département de l'Indre.

Article 10. - Six postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

Article 11. - Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au Département de l'Indre.

Article 12. - Les dépenses inhérentes à ces créations et transformations de postes en vertu des articles 1 à 11 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 13. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Supplémentaire 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

SUBVENTION et COTISATION à DIVERSES ASSOCIATIONS

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose, d'une part d'accorder une subvention de 610 € à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) au titre de l'année 2024, d'autre part d'actualiser à hauteur de 19.200 € la provision votée au titre de la cotisation de l'Assemblée des Départements de France.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 005

SUBVENTION et COTISATION à DIVERSES ASSOCIATIONS

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_011 du 15 janvier 2024 portant subventions et participations au COS 36, à l'ARCAC ainsi qu'à diverses associations,

Vu la demande de subvention et l'appel de cotisation présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 610 € est attribuée à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) au titre de l'année 2024 et inscrite au chapitre 65, rf : 020, article 65748 du Budget départemental.

Article 2. - La provision votée au titre de la cotisation de l'Assemblée des Départements de France au chapitre 011, rf : 020, est actualisée à hauteur de 19.200 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUITS DEPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 28 mars 2024

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de déclarer les créances irrécouvrables, dont le détail figure dans le tableau annexé, admises en non-valeur pour un montant de 87.584,74 € et éteintes pour un montant de 1.325,34 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 006

PRODUITS DEPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 28 mars 2024

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur, ou éteintes,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 87.584,74 € et éteintes pour un montant de 1.325,34 €, soit un total de 88.910,08 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**Situation des admissions en non-valeur
au 28 mars 2024**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 01- D.A.F.B. 2	2023/1274	13,04 €
Total du Chapitre 65 – rf 01		13,04 €
Chapitre 65 – rf 843 – D.R.T.P. 2	2022/9641	0,01 €
Total du Chapitre 65 – rf 843		0,01 €
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2	2018/8129	480,02 €
	2019/10621	100,00 €
	2019/2114	100,00 €
	2019/2115	100,00 €
	2019/2117	100,00 €
	2019/2595	100,00 €
	2019/2596	100,00 €
	2019/2598	100,00 €
	2019/3543	100,00 €
	2019/3544	100,00 €
	2019/3546	100,00 €
	2019/4918	100,00 €
	2019/4919	100,00 €
	2019/4921	100,00 €
	2019/5546	100,00 €
	2019/5547	100,00 €
	2019/5549	100,00 €
	2019/6187	100,00 €
	2019/626	100,00 €
	2019/627	100,00 €
2019/629	100,00 €	
2019/7604	100,00 €	
2019/7833	100,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2 (suite)	2019/9560	100,00 €
	2022/5627	29,26 €
	2022/5782	30,00 €
	2022/6464	30,00 €
	2022/7330	30,00 €
	2022/8225	30,00 €
	2022/9182	30,00 €
	2023/431	30,00 €
	2019/4935	30,00 €
	2019/5563	30,00 €
	2020/10141	30,00 €
	2021/2357	30,00 €
	2021/2853	30,00 €
	2021/3518	30,00 €
	2021/4444	30,00 €
	2021/4695	30,00 €
2021/974	30,00 €	
Total du Chapitre 65 – rf 4213		3 259,28 €
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2016/10612	2 370,44 €
	2014/3380	2 501,80 €
	2014/5021	3 141,63 €
	2023/5935	4 638,39 €
	2022/10036	2 866,72 €
	2023/4335	0,10 €
	2023/6102	2 964,31 €
	2018/3079	2 066,47 €
	2018/5801	2 102,47 €
	2015/696	1 016,48 €
	2016/4652	2 176,37 €
	2017/736	1 932,60 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3 (suite)	2023/213	0,25 €
	2020/9701	5 206,78 €
	2021/1184	230,00 €
	2021/208	230,00 €
	2021/2161	230,00 €
	2021/3256	230,00 €
	2021/4116	230,00 €
	2021/4893	230,00 €
	2021/5954	230,00 €
	2021/6828	230,00 €
	2021/7570	197,75 €
	2021/8503	130,00 €
	2021/9212	130,00 €
	2018/6775	1 087,10 €
	2018/7577	100,00 €
	2018/8467	100,00 €
	2018/9574	100,00 €
	2019/10460	100,00 €
	2019/1183	100,00 €
	2019/1864	100,00 €
	2019/2887	100,00 €
	2019/3950	100,00 €
	2019/453	100,00 €
	2019/4719	100,00 €
	2019/5370	100,00 €
	2019/6602	100,00 €
2019/7362	100,00 €	
2019/8196	100,00 €	
2019/9206	100,00 €	
2020/1405	100,00 €	
2020/2187	100,00 €	

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3 (suite)	2020/2803	100,00 €
	2020/322	100,00 €
	2020/3707	100,00 €
	2020/4405	100,00 €
	2020/5238	100,00 €
	2020/6564	100,00 €
	2020/7104	100,00 €
	2020/8160	100,00 €
	2020/8806	100,00 €
	2020/9722	100,00 €
	2021/10177	100,00 €
	2021/1203	100,00 €
	2021/2179	100,00 €
	2021/229	100,00 €
	2021/3274	100,00 €
	2021/4135	100,00 €
	2021/4912	100,00 €
	2021/5972	100,00 €
	2021/6846	100,00 €
	2021/7582	100,00 €
	2021/8515	100,00 €
	2021/9227	100,00 €
	2022/1184	100,00 €
	2022/1846	100,00 €
	2022/226	100,00 €
	2022/8676	374,06 €
2023/480	2 252,99 €	
2023/6932	1 627,85 €	
2021/8159	581,18 €	
Total du Chapitre 65 – rf 4238		45 405,74 €
Chapitre 65 – rf 425 – D.P.D.S. 4	2023/1484	0,01 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 425 – D.P.D.S. 4 (suite)	2020/1166	207,82 €
	2023/8963	0,20 €
Total du Chapitre 65 – rf 425		208,03 €
Chapitre 017 – rf 447 – D.P.D.S. 5	2018/6177	2 940,20 €
	2020/4140	2 534,22 €
	2020/4142	6 988,48 €
	2020/4143	472,37 €
	2022/729	618,38 €
	2019/5117	38,26 €
	2022/8113	139,98 €
	2019/5713	696,23 €
	2021/7729	0,01 €
	2021/8867	133,67 €
	2020/1151	203,79 €
	2022/763	1 491,03 €
	2022/4005	1 373,82 €
Total du Chapitre 017 – rf 447		17 630,44 €
Chapitre 017 – rf 448 – D.P.D.S. 5	2011/2072	449,98 €
Total du Chapitre 017 – rf 448		449,98 €
Chapitre 65 – rf 420 – D.P.D.S. 6	2021/4552	15 000 €
Total du Chapitre 65 – rf 420		15 000,00 €
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2018/1345	25,97 €
	2017/367	19,79 €
	2018/2730	189,17 €
	2018/9928	710,43 €
	2020/7734	109,67 €
	2016/2864	298,79 €
	2017/10660	38,50 €
	2016/9424	330,39 €
	2014/9241	700,00 €
	2020/1546	486,80 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2020/5649	477,14 €
	2018/1222	800,00 €
	2014/7101	700,00 €
	2019/903	731,57 €
Total du Chapitre 65 – rf 424		5 618,22 €
Total Général créances admises en non-valeur		87 584,74 €

Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 6311 – D.A.F.B. 1 (LABO)	T-701500000002	64,63 €
Total du Chapitre 65 – rf 6311		64,63 €
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2	2019/1620	260,23 €
	2019/1621	260,24 €
	2019/1622	260,24 €
	2018/10250	20,00 €
	2018/8190	20,00 €
	2018/9797	20,00 €
	2019/10615	20,00 €
	2019/2106	20,00 €
	2019/2587	20,00 €
	2019/3535	20,00 €
	2019/4910	20,00 €
	2019/5538	20,00 €
	2019/6178	20,00 €
	2019/618	20,00 €
	2019/7597	20,00 €
	2019/7827	20,00 €
	2019/9554	20,00 €
	2020/1805	20,00 €
2020/3116	20,00 €	
2020/3391	20,00 €	

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2	2020/4074	20,00 €
	2020/5623	20,00 €
	2020/6240	20,00 €
	2020/7470	20,00 €
	2020/763	20,00 €
	2020/7898	20,00 €
	2020/946	20,00 €
Total du Chapitre 65 – rf 4213		1 260,71 €
Total Général créances éteintes		1 325,34 €

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

BUDGET du SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Avenant n° 2 à la convention de partenariat Département de l'Indre - Service Départemental d'Incendie et de Secours Participation 2024 du Département

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'adopter l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Département et le SDIS qui fixe le montant maximum de la subvention exceptionnelle du Département à 7.107.902 € pour 2024.

Cet effort volontaire du Département, allant bien au-delà de ses obligations légales, permettra notamment de financer deux camions citernes feux de forêt moyens (CCFM), en plus des réhabilitation et reconstruction des centres de secours. Il portera l'engagement financier total du Département à 15,8 M€ pour l'année 2024.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 007

BUDGET du SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Avenant n° 2 à la convention de partenariat Département de l'Indre - Service Départemental d'Incendie et de Secours Participation 2024 du Département

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD_20240115_011 du 15 janvier 2024,

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention exceptionnelle d'investissement 2024 de 7.107.902 € maximum est accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Une Autorisation de programme complémentaire de 5.107.902 € est votée et les Crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 204181 et 204182.

Article 2. - L'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, fixant le montant maximum de la subvention exceptionnelle 2024 à 7.107.902 €, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**CONVENTION de PARTENARIAT
entre le DEPARTEMENT et le SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE
au titre de la période 2022-2025**

Avenant n° 2

Article unique.- Le septième alinéa du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la convention de partenariat entre le Département de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours est remplacé par un alinéa dont la rédaction est la suivante :

"Le montant de la subvention exceptionnelle du Département pour 2024 est fixé au maximum à 7.107.902 €".

A Châteauroux, le

**Pour le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Florence PETIPEZ.

**Le PRESIDENT
du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE
et de SECOURS,**

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

CONTRIBUTION au GIP TERANA

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Poursuivant l'objectif d'accompagner les éleveurs pour assurer la pérennité de la mise en oeuvre des politiques de surveillance sanitaire exercées sur notre territoire départemental, des crédits de paiement d'un montant de 300.000 € pourraient être inscrits pour honorer notre contribution financière au Gip Terana.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 008

CONTRIBUTION au GIP TERANA

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230414_004 approuvant l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses au GIP Terana au 1^{er} juillet 2023,

Vu la convention constitutive du groupement,

DECIDE :

Article unique. - Des crédits de paiement d'un montant de 300.000 € sont votés et inscrits au chapitre 011, rf : 6311, article 6288 du Budget Supplémentaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur.

Il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 180.000 € au titre de ce fonds à guichet ouvert, afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des opérations prêtes à exécution d'ici la fin de l'année.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 009

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 150.000 € votée au Budget Primitif 2024,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 180.000 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, chapitre 204, rf : 501, article 2041482.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Prenant en compte les dossiers qui doivent être engagés d'ici la fin de l'année et pour assurer le versement de ceux qui vont prochainement arriver à terme, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 41.000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 18.000 € au titre de ce fonds.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 010

FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-protection voté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2024 d'un montant de 17.500 € sur laquelle 889 € demeurent disponibles,

Vu les crédits de paiements votés au Budget Primitif 2024 d'un montant de 72.500 €,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 41.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2024.

Article 2. - Un crédit de paiement de 18.000 € est voté au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2024. Il est inscrit au chapitre 204, rf : 18, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de pouvoir honorer notre politique d'aide aux communes à guichet ouvert, il conviendrait d'inscrire une autorisation de programme de 155.000 € assortie d'une crédit de paiement de 68.000 € au titre de ce fonds départemental.

De plus, les subventions suivantes pourraient être attribuées :

- 16.000 € à la Commune d'AZAY-le-FERRON pour la rénovation d'un bâtiment communal,
- 15.680 € à la Commune de MONTGIVRAY pour la réhabilitation d'un logement locatif,
- et 13.368 € à la Commune de VIGOUX pour la rénovation d'un logement en vue de le mettre en location.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 011

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 130.000 €, dont 5.419,20 € restent disponibles, et les crédits de paiement d'un montant de 160.000 € votés au Budget Primitif 2024,

Vu l'autorisation de programme supplémentaire de 155.000 € et les crédits de paiement supplémentaires de 68.000 € votés dans la présente délibération,

Vu les dossiers en instance,

Vu les demandes des Communes d'AZAY-LE-FERRON, MONTGIVRAY et VIGOUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 155.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 68.000 € est votée au titre du Fonds Départemental « Une Commune–Un Logement », chapitre 204, rf : 552, article 2041482.

Article 2. - Une subvention maximale de 16.000 € est attribuée à la Commune d'AZAY-LE-FERRON pour la rénovation d'un bâtiment communal locatif situé au 6 rue de la Berlandière.

Le coût des travaux s'élève à 64.196,48 € T.T.C., sur une surface de 116,23 m².

Article 3. - Une subvention maximale de 15.680 € est attribuée à la Commune de MONTGIVRAY, pour la réhabilitation d'un logement locatif de type 4, situé 1 rue Pierre Bordat, pour le remettre dans le parc locatif.

Le coût prévisionnel des travaux est de 85.701,51 € T.T.C. pour une superficie de 98 m².

Article 4. - Une subvention maximale de 13.368 € est attribuée à la Commune de VIGOUX, pour la rénovation d'un logement situé au-dessus de la mairie en vue de le mettre en location.

Le coût des travaux serait de 125.616,54 € T.T.C. pour une superficie de 83,55 m².

Article 5. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU Modification réglementaire

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Compte tenu de l'arrêt de l'aide de l'Agence de l'Eau pour les études de gouvernance, il nous est proposé de faire évoluer notre règlement du Fonds de l'Eau pour permettre au Département de continuer à apporter un soutien financier aux collectivités pour la mise en oeuvre de ces études.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 012

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU Modification réglementaire

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_022 du 15 janvier 2024 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.000.000 €,

Vu les règlements adoptés le 15 janvier 2024,

Vu l'arrêt de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les études de gouvernance au 30 juin 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement financier des collectivités pour la mise en œuvre d'étude de gouvernance,

DECIDE :

Article unique. - Le règlement du Fonds Départemental de l'Eau, Section Eau Potable, figurant en annexe, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

24 juin 2024**REGLEMENT****FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU****-Section EAU POTABLE-**

Article 1er. - TRAVAUX ELIGIBLES

- **1) Améliorer et préserver la qualité** (nitrates, bactériologie, métaux, etc...) par les actions suivantes :
- études préalables à l'instauration des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable,
 - études des captages stratégiques (délimitation des aires d'alimentation, diagnostic territorial, définition d'un programme d'action),
 - recherche en eau potable : études hydrogéologiques et sondages de reconnaissance,
 - forages définitifs et leurs équipements de pompage, refoulement sur les ouvrages de stockage,
 - interconnexions,
 - stations de traitement ou de filtration,
 - rebouchage des forages abandonnés.
- **2) Améliorer la quantité** par les actions suivantes :
- recherches d'eau : études hydrogéologiques, sondages de reconnaissance et forages définitifs avec équipements et refoulement,
 - interconnexions d'approvisionnement, bouclages,
 - études diagnostics et patrimoniales visant à avoir une meilleure connaissance des réseaux et d'en améliorer le rendement (recherches de fuites, compteurs de sectorisation, lutte contre le gaspillage),
 - ouvrages de stockage,
 - travaux de déplacement ou de remplacement d'une canalisation rendus nécessaires par une intervention du Département sur la voirie départementale.
- **3) Accroître la sécurité de distribution** par les actions suivantes :
- interconnexions de sécurité,
 - équipement électro-mécaniques complémentaires,
 - téléalarme, télésurveillance.

Par dérogation à l'autorisation de voirie précaire et révoquant, les travaux rendus nécessaires par l'intervention du Département sur la voirie départementale, normalement intégralement à la charge du maître d'ouvrage, sont éligibles selon le barème ci-après.

→ **Sont exclus :**

- 1) Les travaux d'entretien et de renouvellement
- 2) Les réseaux internes à des lotissements et des zones d'activité
- 3) Les extensions.

Article 2. - BENEFICIAIRES

- Communes rurales et leurs groupements, à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

- **SUBVENTIONS TRAVAUX :**

Le barème de subvention est basé sur le prix de l'eau moyen vendu à l'abonné, calculé sur les 120 premiers m³ consommés, incluant l'abonnement annuel.

Prix moyen de l'eau en euros au 1er janvier 2023	Taux de subvention
supérieur à 2,70 €	35 %
De 2,22 € à 2,70 € inclus	30 %
Inférieur à 2,22 €	25 %

- **BONUS pour les TRAVAUX RECONNUS très PRIORITAIRES**

Les travaux de :

- mobilisation de la ressource en eau : études hydrogéologiques, sondages, forages, pompage, traitements éventuels et refoulement vers le stockage,
- interconnexions d'approvisionnement ou de sécurité,

qui relèvent du Schéma départemental d'alimentation en eau potable bénéficient d'un taux de base du barème X 1,25 dès lors que les collectivités organisatrices du service de l'eau auront accepté de se regrouper en syndicat unique de gestion.

- **ETUDES PREALABLES à L'INSTAURATION des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES PUBLICS d'ALIMENTATION en EAU POTABLE**

- 25 % du coût H.T. des prestations concourant à leur instauration.
- Le plafond de dépense éligible est fixé à 15.500 €.

- **ETUDES des CAPTAGES PRIORITAIRES**

- 25 % du coût H.T. des prestations.
- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficié de la subvention accordée par cette Agence.

- **ETUDES PATRIMONIALES PREALABLES au REGROUPEMENT DE PLUSIEURS SERVICES D'EAU**

- 20% du coût H.T. des prestations.
- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficié de la subvention accordée par cette Agence.

- **ETUDES de GOUVERNANCE** : étude visant à accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le transfert de compétence ou sur la fusion de collectivités

- 35 % du coût H.T. des prestations dans la limite d'une aide départementale plafonnée à 35.000 €.

- **CAS PARTICULIER des TRAVAUX RENDUS NECESSAIRES par l'INTERVENTION du DEPARTEMENT sur la VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Taux maximal de subvention : 40 % du montant H.T. des travaux (pas de majoration possible par ailleurs).

- Le cumul du taux de base et d'un bonus est possible avec l'ensemble des autres subventions publiques (Agence de l'Eau...) mais limité à 80 % du montant H.T.
- **ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME**

Le barème ci-dessus sera actualisé en prenant en compte le taux d'inflation prévu au projet de loi de finances pour l'année en question.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ Dépôt des demandes et pièces à fournir

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATER), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant le prix de vente de l'eau au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande.
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 23.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ Cumul des subventions

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION**1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €**

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.



EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2023

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le Comptable Public du Département de l'Indre pour l'exercice 2023, celui-ci étant en tous points régulier.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 013

COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2023

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion rendu pour l'exercice 2023 par le Comptable public,
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

Vu les Budgets Primitif et additionnels de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales qui s'y
rapportent,Vu la délibération n° CD_20230626_014 du 26 juin 2023 relative à la clôture du Budget
annexe du Laboratoire,Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au compte de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les
mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été
prescrit de passer dans ses écritures,**DECIDE :****Article unique.** - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre
compris) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe,
comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant audit compte à la clôture de la gestion :

• Recettes d'investissement.....	51.437.677,63 €
• Dépenses d'investissement.....	61.593.948,76 €
Résultat de l'exercice 2023.....	- 10.156.271,13 €
Résultat antérieur reporté.....	- 865.495,09 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	- 11.021.766,22 €
• Recettes de fonctionnement.....	263.326.016,76 €
• Dépenses de fonctionnement.....	235.603.342,91 €
Résultat de l'exercice 2023.....	27.722.673,85 €
Résultat antérieur reporté.....	53.559.857,48 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	81.282.531,33 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2023.....	70.260.765,11 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Résultats budgétaires de l'exercice

03600 - DEPARTEMENT DE L'INDRE - B.P.

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	87 855 765,96	306 682 404,70	394 538 170,66
Titres de recette émis (b)	51 437 677,63	265 309 271,25	316 746 948,88
Réductions de titres (c)		1 983 254,49	1 983 254,49
Recettes nettes (d = b - c)	51 437 677,63	263 326 016,76	314 763 694,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	87 855 765,96	306 682 404,70	394 538 170,66
Mandats émis (f)	61 655 645,94	238 108 608,54	299 764 254,48
Annulations de mandats (g)	61 697,18	2 505 265,63	2 566 962,81
Depenses nettes (h = f - g)	61 593 948,76	235 603 342,91	297 197 291,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		27 722 673,85	17 566 402,72
(h - d) Déficit	10 156 271,13		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03600 - DEPARTEMENT DE L'INDRE - B.P.

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-1 045 259,74		-10 156 271,13	179 764,65	-11 021 766,22
Fonctionnement	69 095 283,64	16 047 635,74	27 722 673,85	512 209,58	81 282 531,33
TOTAL I	68 050 023,90	16 047 635,74	17 566 402,72	691 974,23	70 260 765,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
03608-LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES					
Investissement	159 796,48		19 968,17	-179 764,65	
Fonctionnement	101 661,17			-101 661,17	
Sous-Total	261 457,65		19 968,17	-281 425,82	
TOTAL II	261 457,65		19 968,17	-281 425,82	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	68 311 481,55	16 047 635,74	17 586 370,89	410 548,41	70 260 765,11

Intégration des résultats de clôture du BC 03608 suite à sa dissolution au 30/06/2023

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2023

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Véritable empreinte de la politique menée par le Département, le Compte Administratif traduit les efforts poursuivis par notre collectivité au bénéfice de l'ensemble des habitants de l'Indre.

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 1,5 %, qui résulte essentiellement de la croissance des dépenses sociales qui représentent 70 % du budget de fonctionnement. Le Département a ainsi poursuivi sa forte mobilisation pour accomplir prioritairement ses missions sociales dont les dépenses, en augmentation par rapport à 2022, s'établissent à 151 M€.

Pour autant, pour favoriser l'animation et l'attractivité de l'Indre, la collectivité départementale a préservé ses interventions facultatives en reconduisant son soutien financier volontariste en faveur du secteur associatif et du secteur public qui se sont vus attribuer un montant global de subventions de 4,7 M€, en hausse de 11 % par rapport à 2022.

Enfin, la politique départementale d'investissement s'intensifie massivement avec + 35 % de crédits injectés dans l'économie locale, soit un volume de près de 14 M€ supplémentaires par rapport à 2022.

Avec un résultat cumulé excédentaire de 70 M€, le Compte administratif 2023 permet d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, notamment les grands chantiers routiers et bâtimentaires, auxquels s'ajoutent les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichets ouverts.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 014**COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES
et des RECETTES du DEPARTEMENT
Exercice 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1^{er} du titre IV, tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 52 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant

le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le comptable public, du Compte de Gestion,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 297.197.291,67 €.

Article 2. - La réalisation des recettes budgétaires est de 314.763.694,39 €.

Article 3. - Le Compte Administratif de 2023 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Chacune de nos commissions réglementaires a examiné et confirmé d'une part les montants figurant aux dispositifs délibératifs et d'autre part l'équilibre de ce Budget Supplémentaire qui traduit les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et qui confirme nos efforts amplifiés au bénéfice du monde local via notre commande publique et nos fonds thématiques toujours à guichets ouverts.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Ce Budget Supplémentaire est marqué par l'abondement de crédits de fonctionnement en faveur du secteur de l'action sociale dont notre Département assume pleinement la responsabilité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la République.

Ainsi, notre collectivité poursuit son soutien accru aux Indriens en situation de fragilité.

Par ailleurs, avec un volume supplémentaire de plus de 14 M€ d'autorisations de programme, notre Département parvient à soutenir financièrement la dynamique d'investissements programmés afin de créer un contexte favorable au développement et à l'attractivité de son territoire.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui sous est soumise, conduisant à un Budget Supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 52.022.863,33 € en mouvements réels et à la somme de 79.229.863,33 € en mouvements budgétaires.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 015

**EQUILIBRE GENERAL
du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_003 relative au vote du Budget Primitif 2024,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de 81.282.531,33 € est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 11.051.766,22 €, en dotation complémentaire en section d'investissement pour 15.000.000 € et en excédents de fonctionnement reportés pour 55.230.765,11 €.

Article 2. - Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 est adopté, pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 52.022.863,33 € en mouvements réels et à la somme de 79.229.863,33 € en mouvements budgétaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**1 Voirie Départementale**

1 Modernisation du réseau

				-	-	-	-	-	-
Total Actions	A	1	1	-	-	-	-	-	-

2 Entretien

Voirie départementale				310 001,00	-	100 000,00	-	410 001,00	-
Total Actions	A	1	2	310 001,00	-	100 000,00	-	410 001,00	-
Total Politiques	A	1		310 001,00	-	100 000,00	-	410 001,00	-

10 Moyens Logistiques

1 Frais de personnel DRTPE

Services communs				1 000,00	-	-	-	1 000,00	-
Collèges				70 000,00	-	-	-	70 000,00	-
Voirie départementale				160 000,00	-	-	-	160 000,00	-
Total Actions	A	10	1	231 000,00	-	-	-	231 000,00	-

2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives

Culture				10 000,00	-	-	-	10 000,00	-
Sports				1 000,00	-	-	-	1 000,00	-
Total Actions	A	10	2	11 000,00	-	-	-	11 000,00	-

3 Frais personnel DATER et Laboratoire

Services communs				20 000,00	-	-	-	20 000,00	-
Total Actions	A	10	3	20 000,00	-	-	-	20 000,00	-
Total Politiques	A	10		262 000,00	-	-	-	262 000,00	-

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique**

2 Attractivité

Santé			10 000,00	-	90 000,00	-	100 000,00	-
Total Actions	A	11	2	10 000,00	-	90 000,00	100 000,00	-

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

Culture			618,00	-	-	-	618,00	-
Développement touristique			4 200,00	-	28 000,00	-	32 200,00	-
Total Actions	A	11	3	4 818,00	-	28 000,00	32 818,00	-

4 Promotion et commercialisation

Rayonnement et attractivité du territoire			12 000,00	-	-	-	12 000,00	-
Total Actions	A	11	4	12 000,00	-	-	12 000,00	-
Total Politiques	A	11		26 818,00	-	118 000,00	144 818,00	-

12 Agriculture

1 Aménagement rural

Autres actions d'aménagement			-	-	16 000,00	-	16 000,00	-
Total Actions	A	12	1	-	16 000,00	-	16 000,00	-

2 Adaptation et diversification de l'activité agricole

Laboratoire			300 000,00	-	-	-	300 000,00	-
Total Actions	A	12	2	300 000,00	-	-	300 000,00	-
Total Politiques	A	12		300 000,00	-	16 000,00	316 000,00	-

13 Education

2 Collèges

Collèges			90 000,00	-	16 200,00	-	106 200,00	-
Hébergement et restauration scolaires			20 000,00	-	-	-	20 000,00	-
Total Actions	A	13	2	110 000,00	-	16 200,00	126 200,00	-
Total Politiques	A	13		110 000,00	-	16 200,00	126 200,00	-

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**3 Aides au Patrimoine Communal**

1 Patrimoine Rural

Patrimoine	-	-	496 200,00	-	496 200,00	-	
Total Actions	A	3	1	-	-	496 200,00	-
Total Politiques	A	3		-	-	496 200,00	-

5 Sécurité des Personnes et des Biens

1 Lutte contre l'incendie et secours

Incendie et secours	-	-	5 107 902,00	-	5 107 902,00	-	
Total Actions	A	5	1	-	-	5 107 902,00	-

2 Gendarmeries

Autres interventions de protection des personnes et des biens	-	-	18 000,00	-	18 000,00	-	
Total Actions	A	5	2	-	-	18 000,00	-
Total Politiques	A	5		-	-	5 125 902,00	-

6 Sport

1 Développement des équipements sportifs

Autres équipements sportifs ou de loisirs	-	-	76 000,00	-	76 000,00	-	
Total Actions	A	6	1	-	-	76 000,00	-

2 Aide à la pratique sportive

Manifestations sportives	105 563,00	-	-	-	105 563,00	-	
Total Actions	A	6	2	105 563,00	-	105 563,00	-

3 Aide aux manifestations sportives

Manifestations sportives	24 700,00	-	-	-	24 700,00	-	
Total Actions	A	6	3	24 700,00	-	24 700,00	-
Total Politiques	A	6		130 263,00	-	76 000,00	206 263,00

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**7 Culture et Vie Associative**

2 Archives départementales

Services d'archives			15 000,00	11 556,00	-	-	15 000,00	11 556,00	
Total Actions	A	7	2	15 000,00	11 556,00	-	-	15 000,00	11 556,00

4 Promotion de la musique et de la danse

Culture			127 912,00	40 000,00	-	-	127 912,00	40 000,00	
Total Actions	A	7	4	127 912,00	40 000,00	-	-	127 912,00	40 000,00

5 Promotion du théâtre

Cinémas et autres salles de spectacles			8 800,00	-	11 000,00	-	19 800,00	-
Total Actions	A	7	5	8 800,00	-	11 000,00	19 800,00	-

6 Promotion des activités artistiques et archéologiques

Activités artistiques, actions et manifestations culturelles			87 700,00	-	-	-	87 700,00	-
Total Actions	A	7	6	87 700,00	-	-	87 700,00	-

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

Administration générale de la collectivité			1 410,00	-	-	-	1 410,00	-
Activités artistiques, actions et manifestations culturelles			146 060,00	-	-	-	146 060,00	-
Total Actions	A	7	7	147 470,00	-	-	147 470,00	-
Total Politiques	A	7		386 882,00	51 556,00	11 000,00	397 882,00	51 556,00

8 Environnement

4 Autres interventions

Actions transversales			-	-	23 000,00	-	23 000,00	-
Total Actions	A	8	4	-	-	23 000,00	23 000,00	-
Total Politiques	A	8		-	-	23 000,00	23 000,00	-
Total Axes stratégiques	A			1 525 963,00	51 556,00	5 982 302,00	7 508 265,00	51 556,00

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE**1 Enfance et Famille**

1 Actions de prévention

Famille, enfance			420 000,00	210 000,00	9 600,00	-	429 600,00	210 000,00	
Total Actions	B	1	1	420 000,00	210 000,00	9 600,00	-	429 600,00	210 000,00

2 Actions de protection

Aides sociales à l'enfance			649 521,00	-	-	-	649 521,00	-
Total Actions	B	1	2	649 521,00	-	-	649 521,00	-

3 Soutien aux associations, ou organismes

Autres interventions sociales			740,00	-	-	-	740,00	-	
Total Actions	B	1	3	740,00	-	-	740,00	-	
Total Politiques	B	1		1 070 261,00	210 000,00	9 600,00	-	1 079 861,00	210 000,00

2 Personnes Agées

1 Soutien à domicile

APA à domicile			20 000,00	-	-	-	20 000,00	-
Total Actions	B	2	1	20 000,00	-	-	20 000,00	-

2 Accueil et hébergement

Autres actions en faveur des personnes âgées			85 406,00	-	-	-	85 406,00	-	
Total Actions	B	2	2	85 406,00	-	-	85 406,00	-	
Total Politiques	B	2		105 406,00	-	-	-	105 406,00	-

3 Personnes Handicapées

1 Soutien à domicile

Personnes handicapées			11 000,00	-	-	-	11 000,00	-
Total Actions	B	3	1	11 000,00	-	-	11 000,00	-

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

3 Personnes Handicapées

2 Accueil et hébergement

Personnes handicapées			209,00	-	-	-	209,00	-
Total Actions	B	3	2	209,00	-	-	209,00	-
Total Politiques	B	3		11 209,00	-	-	11 209,00	-

4 Insertion

2 Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI et de populations défavorisées

RSA				410 441,00	161 780,00	-	-	410 441,00	161 780,00
Total Actions	B	4	2	410 441,00	161 780,00	-	-	410 441,00	161 780,00

3 Mise en œuvre du droit au logement

Personnes en difficulté				55 619,00	25 000,00	-	-	55 619,00	25 000,00
Total Actions	B	4	3	55 619,00	25 000,00	-	-	55 619,00	25 000,00
Total Politiques	B	4		466 060,00	186 780,00	-	-	466 060,00	186 780,00

5 Logement

1 Aides aux Communes

Habitat				-	-	68 000,00	-	68 000,00	-
Total Actions	B	5	1	-	-	68 000,00	-	68 000,00	-
Total Politiques	B	5		-	-	68 000,00	-	68 000,00	-

6 Santé Publique

3 Soutien au secteur public et au secteur privé

Autres interventions sociales				250,00	-	-	-	250,00	-
Total Actions	B	6	3	250,00	-	-	-	250,00	-
Total Politiques	B	6		250,00	-	-	-	250,00	-

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE**7 Moyens Logistiques**

1 Charges de personnel

Action sociale	-	290 000,00	-	-	-	-	290 000,00	-	
APA		470 500,00	-	-	-	-	470 500,00	-	
RSA		480 000,00	-	-	-	-	480 000,00	-	
Total Actions	B	7	1	660 500,00	-	-	-	660 500,00	-

2 Autres charges d'administration générale

Action sociale				25 000,00	-	-	-	25 000,00	-
Total Actions	B	7	2	25 000,00	-	-	-	25 000,00	-
Total Politiques	B	7		685 500,00	-	-	-	685 500,00	-
Total Axes stratégiques	B			2 338 686,00	396 780,00	77 600,00	-	2 416 286,00	396 780,00

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE**1 Patrimoine Départemental (non ventilé)**

2 Charges de fonctionnement

Administration générale de la collectivité				103 654,00	-	-	-	103 654,00	-
Total Actions	C	1	2	103 654,00	-	-	-	103 654,00	-

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

Administration générale de la collectivité				-	-	622 407,00	-	622 407,00	-
Total Actions	C	1	3	-	-	622 407,00	-	622 407,00	-
Total Politiques	C	1		103 654,00	-	622 407,00	-	726 061,00	-

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

1 Dépenses de personnel

Personnel non ventilé	-	172 500,00	-	-	-	-	-	172 500,00	-
Total Actions	C	2	1	-	172 500,00	-	-	-	172 500,00

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

2 Dépenses d'administration générale

Administration générale de la collectivité	19 587,00	-	-	-	19 587,00	-
Total Actions	C	2	2	19 587,00	-	-

4 Actions de promotion et de communication

Information, communication, publicité	200 000,00	-	-	-	200 000,00	-
Total Actions	C	2	4	200 000,00	-	-
Total Politiques	C	2		47 087,00	-	-

3 Maîtrise de la Gestion Financière

1 Maîtrise de la charge de la dette

Opérations non ventilables	450 000,00	-	7 382 575,00	- 27 287 116,00	7 832 575,00	- 27 287 116,00
Total Actions	C	3	1	450 000,00	- 27 287 116,00	7 832 575,00

2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

Opérations non ventilables	22 470 758,00	55 230 765,00	11 021 766,00	26 051 766,00	33 492 524,00	81 282 531,00
Laboratoire	65,00	-	-	-	65,00	-
Total Actions	C	3	2	22 470 823,00	55 230 765,00	11 021 766,00

3 Recettes non affectées

Opérations non ventilables	-	- 2 420 888,00	-	-	-	- 2 420 888,00
Total Actions	C	3	3	-	- 2 420 888,00	- 2 420 888,00
Total Politiques	C	3		22 920 823,00	52 809 877,00	18 404 341,00
Total Axes stratégiques	C			23 071 564,00	52 809 877,00	19 026 748,00

Total Général				26 936 213,00	53 258 213,00	25 086 650,00
----------------------	--	--	--	---------------	---------------	---------------

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PLAN SANTE : ABONDEMENT de CREDITS et REGLEMENT d'ATTRIBUTION

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé jusqu'à la fin de l'année, il conviendrait de voter une autorisation de programme complémentaire de 60.000 € ainsi que les crédits de paiement correspondants.

De plus, il nous est proposé de formaliser nos procédures d'attribution des aides en adoptant un règlement d'attribution tel que présenté en annexe.

Enfin, une subvention complémentaire de 12.000 € pourrait être accordée à l'A²I pour participer au financement d'un second poste sur la thématique santé.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 016

PLAN SANTE : ABONDEMENT de CREDITS et REGLEMENT d'ATTRIBUTION

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Afin de pérenniser le dispositif d'aide à l'installation et de pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé jusqu'à la fin de l'année, une autorisation de programme complémentaire de 60.000 € et les crédits de paiement correspondants sont votés et inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget supplémentaire.

Article 2. - Le règlement d'attribution des aides à l'installation pour les professionnels de santé, des aides aux internes en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et en études paramédicales et pour les bornes de téléconsultation, ci-annexé, est approuvé.

Article 3. - Une subvention complémentaire de 12.000 € est accordée à l'A²I pour participer au financement d'un second poste sur la thématique santé. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, rf : 64, article 65748 du Budget supplémentaire.

Article 4. - L'avenant à la convention entre le Département et l'Agence d'Attractivité de l'Indre, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

24 juin 2024

PLAN SANTE – DEPARTEMENT de L'INDRE

Règlement d'attribution des aides à l'installation pour les professionnels de santé, des aides aux internes en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et en études paramédicales et pour les bornes de téléconsultation

➤ Aide financière pour l'installation de médecins généralistes, spécialistes, chirurgiens-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, sages-femmes et orthophonistes

• Conditions d'attribution

Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes, est accessible dans les conditions suivantes :

- Il doit s'agir de la première installation dans le Département en exercice libéral conventionné.
- Le professionnel s'engage à exercer 5 ans à une même adresse.
- L'aide est versée pour son montant maximum pour une activité à temps complet définie comme 10 demi-journées de consultation par semaine. Le professionnel peut exercer à temps partiel, dans ce cas, l'aide est proratisée en fonction du nombre de demi-journées de consultations effectuées et sous réserve d'un minimum de 5 demi-journées.

• Procédure

- L'aide doit être sollicitée par le professionnel de santé au plus tard dans les 3 mois qui suivent son installation dans le département.
- Après passage du dossier en Commission Permanente du Conseil départemental, un contrat est signé entre le professionnel de santé et le Président du Conseil départemental.
- A échéance régulière, une fois par an, le professionnel de santé sera amené à justifier de son activité selon les termes du contrat qu'il a signé (temps de travail, lieu d'exercice, respect de la date réelle d'installation).

• Montants des aides et modalités de versement

Les aides sont attribuées comme suit :

- ✓ médecins généralistes : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- ✓ médecins spécialistes : 30.000 €,
- ✓ chirurgiens-dentistes : 15.000 €,
- ✓ kinésithérapeutes : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- ✓ sages-femmes : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- ✓ orthophonistes : 10.000 €.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ L'aide est versée en une seule fois après signature du contrat par les deux parties si l'installation est effective, en deux fois, à la signature du contrat puis à la date d'installation, si celle-ci est différée de 3 mois au plus à compter de la date de signature.
- ✓ La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.
- ✓ En cas de déménagement du lieu de l'exercice libéral en cours d'engagement contractuel de 5 ans, un avenant peut être réalisé prorogeant la durée d'engagement pour une période de 5 ans à la nouvelle adresse. A défaut de la mise en place d'un tel avenant, le remboursement de l'aide publique perçue est mis en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- **Pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier**

- un courrier de demande d'aide avec l'adresse et les modalités d'exercice de l'activité (temps de travail, visites à domicile, planning d'intervention)
- la copie du diplôme
- une attestation sur l'honneur comme quoi cette installation est la première sur le territoire de l'Indre en tant que médecin libéral
- une attestation du maire de la commune sur laquelle le professionnel s'installe mentionnant la date de début d'exercice et l'adresse du cabinet. A défaut, un justificatif attestant du lieu d'exercice (bail, contrat de collaboration...)
- copie d'une pièce d'identité
- une attestation d'inscription au conseil de l'ordre de l'Indre pour les médecins, les chirurgiens-dentistes, pour les masseurs-kinésithérapeutes et les sages-femmes et une attestation d'inscription auprès de l'ARS avec le numéro d'ADELI pour les orthophonistes.
- un RIB.

➤ Bourses à destination des étudiants en médecine et en études paramédicales

- **Conditions d'attribution**

- Les étudiants en internat de Médecine s'engageant par contrat à s'installer dans l'Indre, dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pour les médecins généralistes, en exercice libéral ou hospitalier pour les médecins spécialistes, pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études.
- Les étudiants en 3ème cycle court de chirurgie dentaire (6ème année), qui s'engagent par contrat à s'installer dans l'Indre dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études.

Les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), peuvent également solliciter cette indemnité dans les mêmes conditions.

- Une indemnité d'étude est attribuée aux étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, kinésithérapie, sous réserve d'un engagement d'installation dans les 6 mois en exercice libéral dans le département pour une durée minimale de 5 ans.

- **Procédure**

- Après passage du dossier en Commission Permanente du Conseil départemental, un contrat est signé entre l'étudiant en santé et le Président du Conseil départemental.
- A échéance régulière, une fois par an, l'étudiant en santé sera amené à justifier de la poursuite de ses études selon les termes du contrat qu'il a signé et ce jusqu'à la fin de ces dernières. Il devra également justifier de l'obtention de son diplôme et par la suite de son installation en libéral dans les deux ans suivants la fin de son cursus pour les internes en médecine et les étudiants en chirurgie dentaire et dans les 6 mois pour les étudiants en formation de masso-kinésithérapie et en orthophonie.

- **Montants des aides et modalités de versement**

Les aides sont attribuées comme suit :

- ✓ pour les internes en médecine générale et spécialisée : l'indemnité d'étude d'un montant maximum de 36.000 € est versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du 1er mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.
- ✓ pour les étudiants en chirurgie dentaire : l'indemnité d'étude d'un montant maximum de 12.000 € est versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du premier mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat. Pour les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), le montant maximum de l'indemnité est fixé à 24.000 €.

- ✓ Une indemnité d'étude de 600 € par mois est attribuée aux étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, kinésithérapie, ou 1000 € par mois pour la seule dernière année et dans la limite de 12 mois.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ Si l'étudiant ne poursuit pas sa formation, il se verra dans l'obligation de rembourser au Département les sommes déjà versées pendant la période durant laquelle il a perçu les bourses. Ce remboursement interviendra après l'émission par le Département du titre de recettes correspondant.

L'étudiant s'engage à s'installer en libéral dans l'Indre pendant une durée de 5 années. Si l'étudiant ne remplit pas cette condition, il devra rembourser le montant des bourses.

Si avant la durée de cinq années, l'étudiant, devenu professionnel de santé, ne souhaite plus exercer en libéral dans le département de l'Indre, il devra rembourser au Département le montant des bourses perçues.

- ✓ L'aide est versée mensuellement à mois échu.
- ✓ L'indemnité d'étude est non cumulable avec les aides à l'installation.

- **Pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier**

- copie de la carte d'identité de la personne bénéficiaire
- un courrier de demande de la bourse adressé au Président du Conseil départemental de l'Indre
- un certificat de scolarité.

➤ Aides à l'installation de bornes de téléconsultations

- **Conditions d'attribution**

Le Département verse une aide en investissement pour permettre l'installation d'un dispositif de téléconsultation, sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service de 3 ans.

- **Procédure**

- L'aide doit être sollicitée par le pharmacien avant l'achat de la borne de téléconsultation. La demande doit précéder l'achat par le professionnel.
- Après passage du dossier en Commission Permanente du Conseil départemental, un contrat est signé entre le pharmacien titulaire et le Président du Conseil départemental.

- **Montants des aides et modalités de versement**

- Le montant de l'aide est de 5.000 euros.
- Le paiement intervient après transmission de la facture d'achat, une fois la borne de téléconsultation installée.
- L'aide est versée en une seule fois après signature du contrat par les deux parties.

- **Pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier**

- Courrier d'engagement.
- Devis.
- RIB.

AVENANT à la CONVENTION
entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'AGENCE d'ATTRACTIVITÉ de l'INDRE
du 15 janvier 2024

Une convention entre l'Agence d'Attractivité de l'Indre et le Département de l'Indre, pour l'année 2024, a été adoptée le 15 janvier 2024, lors du vote du Budget Primitif.

Depuis la création de la mission Santé au sein de l'A2i, l'Agence a su créer un réseau dense et impliqué d'acteurs de la Santé du département de l'Indre mais également hors Indre. Ce marketing territorial Santé commence à porter ses fruits.

Toutefois l'Agence doit aujourd'hui conforter son action dans ce domaine hautement concurrentiel et maintenir sa qualité de services tout en développant de nouveaux partenariats et en ouvrant de nouveaux chantiers. Ainsi, par exemple, attirer dès 2026 les internes pour leur quatrième année de spécialisation en médecine générale ou saisir l'opportunité de l'ouverture de la nouvelle faculté de médecine d'Orléans deviennent des objectifs.

C'est pourquoi, venant en soutien de la chargée de mission Santé, l'A²I souhaite recruter un(e) assistant(e) Santé dès septembre de cette année.

Afin de financer ce poste sur ces quatre mois de l'année 2024, le Département attribue à l'A²I une subvention complémentaire de 12.000 € ; cela implique un avenant à notre convention initiale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. - L'article 3 de la convention est modifié comme suit pour l'année 2024 :

"Le Département a décidé d'attribuer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre une subvention de 1.293.300 €... »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2. - L'article 5 est modifié comme suit pour l'année 2024 :

"Un crédit de 1.293.300 € sera versé comme suit :... ».

Le reste de l'article est inchangé.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'Agence d'Attractivité de
l'Indre,**

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente déléguée,**

Christian BODIN.

Virginie ELION.

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

M. MAYAUD, Rapporteur.-

Afin de prendre en compte les projets d'ores et déjà annoncés et qui seront financés en 2024, ce rapport nous propose, d'une part d'abonder l'autorisation de programme votée au Budget Primitif de 24.000 €, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement complémentaires à hauteur de 9.600 €.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 017

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.), et notamment le règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance du 14 avril 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_026 adoptant l'autorisation de programme du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance pour 2024 et les crédits de paiement correspondants,

DECIDE :

Article unique. - L'autorisation de programme de 33.600 € votée au Budget Primitif et nécessaire aux projets relevant du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance est augmentée de 24.000 €.

Des crédits de paiement complémentaires d'un montant de 9.600 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, article 2041482.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AIDE SOCIALE à l'ENFANCE - REMUNERATION des ASSISTANTS FAMILIAUX ABONDEMENT de CREDITS

M. MAYAUD, Rapporteur.-

Les récentes évolutions législatives et réglementaires, notamment l'introduction d'une nouvelle indemnité pour les accueils non réalisés et l'octroi de jours de congés payés supplémentaires, ont conduit en 2023 à une forte augmentation de 16,3 % des dépenses relatives aux rémunérations des assistants familiaux.

C'est pourquoi il serait nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire de 300.000 € pour couvrir l'ensemble de ces dépenses.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 018

AIDE SOCIALE à l'ENFANCE - REMUNERATION des ASSISTANTS FAMILIAUX ABONDEMENT de CREDITS

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,

Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants,

Vu la délibération n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024 relative au Budget primitif 2024 et à l'équilibre général du budget,

Vu la délibération n° CD_20230116_029 relative à la mission de protection de l'enfance et assistants familiaux,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit supplémentaire de 300.000 € est inscrit pour la rémunération des assistants familiaux au chapitre 012, rf : 4213 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

M. MAYAUD, Rapporteur.-

En application de notre règlement d'attribution, ce rapport nous propose d'accorder des subventions pour un montant total de 1.790 € aux associations à vocation sanitaire et sociale et civique d'anciens combattants dont l'action prolonge et complète celles menées par notre collectivité en matière d'action sociale.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 019

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2024,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 1790 € sont inscrites et accordées au Budget Supplémentaire 2024 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 024 et 428, comme suit :

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

- FNACA - Buzançais
But : Achat drapeau
Fonctionnement400 €
- UNC - Thenay
But : Achat drapeau
Fonctionnement400 €

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

- FADIAM – Le Chat Botté - Issoudun
Fonctionnement185 €
- Amicale pour le don de Sang Bénévoles - Issoudun
But : Congrès annuel du 16.06.2024
Fonctionnement250 €
- Entraid'Addict 36 - Châteauroux
Fonctionnement185 €
- ALAVI – JALMALV36 - Issoudun
But : Création d'un site internet
Fonctionnement185 €

- DirEnsemble - Châteauroux

Fonctionnement185 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN
aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE
de l'INDRE (AVENANT 43) pour l'EXERCICE 2024**

**Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités
humaines**

Poursuivant notre soutien apporté aux SAAD depuis de nombreuses années, il nous est proposé, pour l'exercice 2024 et toujours à titre exceptionnel, de maintenir la compensation de l'impact de l'avenant 43 à hauteur de 4,51 € par heure APA ou PCH des bénéficiaires de l'Indre, estimée par les SAAD et non pas sur le montant national de la CNSA, à savoir 4,10 €.

Évaluée globalement à 2.570.113,70 €, cette dotation 2024 pourrait être attribuée selon le tableau présenté à l'article 1er du dispositif délibératif.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui salue le soutien volontaire du Département aux professionnels de l'aide à domicile de l'Indre et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 020

**ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN
aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE
de l'INDRE (AVENANT 43) pour l'EXERCICE 2024**

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n°2941),

Vu la délibération n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024 relative au Budget Primitif 2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Indre pour l'exercice 2024 est attribuée à chaque S.A.A.D. privé non lucratif en mode prestataire relevant de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD).

La dotation 2024, évaluée globalement à 2.570.113,70 € est attribuée selon le tableau ci-dessous afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 pour les financements versés par le Département au titre de l'APA et la PCH des bénéficiaires de l'Indre.

S.A.A.D.	Compensation APA à payer par le Département (a)	Compensation PCH à payer par le Département (b)	Compensation totale à payer par le Département (c = a + b)
Aide aux Familles à Domicile	40.590,00 €	35.178,00 €	75.768,00 €
Familles Rurales de l'Indre	992.795,32 €	122.392,68 €	1.115.187,70 €
A.S.M.A.D.	570.785,60 €	162.360,00 €	733.145,60 €
A.D.M.R.	447.180,03 €	132.084,37 €	579.264,40 €
Aide à Dom 36	36.080,00 €	2.706,00 €	38.786,00 €
Aide à Domicile Service -ADS	0 €	0 €	0 €
Association Mieux Vivre	18.942,00 €	9.020,00 €	27.962,00 €
TOTAUX	2.106.372,95 €	463.740,75 €	2.570.113,70 €

Article 2. - Ces dotations seront versées à chaque S.A.AD. dans le cadre d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui précisera les modalités de suivi et de contrôle de la dotation.

Article 3. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 016, rf : 431, article 6511411 et au chapitre 65, rf : 425, article 6511211 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2023 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

Il nous est demandé d'adopter le rapport d'activité 2023 de la MDPH, annexé en fascicule séparé dématérialisé, et qui présente une activité toujours soutenue avec 19.106 demandes déposées contre 18.865 en 2022.

Un soutien fort du Département à cette activité fondamentale d'accueil, d'information et d'accès aux droits des personnes en situation de handicap est essentiel.

C'est pourquoi il nous est proposé d'accorder les dotations suivantes :

- 80.000 € pour le remboursement des loyers et des charges ainsi que pour l'abonnement du parking,
- 70.000 € pour la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction à hauteur de 1 ETP,
- 10.735,98 € pour permettre à la MDPH d'attribuer à ses personnels la prime de pouvoir d'achat dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels du Département.

Notant la mise en place prochaine d'un téléservice permettant le dépôt des demandes, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 021

MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2023 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024 concernant le Budget primitif,

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 19 décembre 2005, modifiée,

Vu la délibération n° CP_20190927_028 du 27 septembre 2019 relative à la convention d'occupation des locaux du centre Colbert entre le Département et le GIP-MDPH de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2021-D-2259 du 09 juillet 2021 portant désignation de Mme LACOU en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour assurer la présidence de la Commission Exécutive du GIP-MDPH de l'Indre,

Vu les délibérations n° CP_20200313_001 du 13 mars 2020 et n° CD_20220624_020 adoptant la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la MDPH,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Le rapport d'activité 2023 du GIP-MDPH 36, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

Article 2. - Une dotation de 80.000 € maximum est réservée au GIP-MDPH 36 conformément à la convention constitutive du GIP-MDPH 36 pour remboursement des loyers et des charges, et abonnement de parking dus par la MDPH. Le montant de la dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année.

Article 3. - Une dotation de 70.000 € maximum est réservée au GIP-MDPH conformément à la convention actant la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction à hauteur de 1 ETP. Le montant de la dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année.

Article 4. - Une dotation exceptionnelle de 10.735,98 € est attribuée au GIP-MDPH pour lui permettre d'attribuer aux personnels de la MDPH la prime de pouvoir d'achat dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles applicables aux personnels du Département de l'Indre.

Article 5. - Les crédits correspondants à ces différents soutiens du Département au fonctionnement de la MDPH sont prélevés au chapitre 65, rf : 425, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

M. DAUGERON, Rapporteur.-

Afin de poursuivre notre programme de travaux permettant de maintenir un haut niveau de service sur notre réseau routier, il nous est proposé de voter une autorisation de programme supplémentaire de 412.000 € en investissement, dont 100.000 € d'études pour anticiper des campagnes d'investigations.

Pourrait s'y ajouter un abondement du budget de fonctionnement à hauteur de 310.000 € pour l'acquisition et l'entretien de vêtements de travail pour nos personnels, ainsi que pour le programme d'entretien courant des chaussées.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui se félicite de l'exemplarité du Département en matière de transition écologique et de décarbonation des routes grâce à des mesures d'atténuation visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 022

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_039 votant les programmes d'investissement et de fonctionnement sur les routes départementales,

DECIDE :**Article 1^{er}.** - Les autorisations de programmes votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf: 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	312.000 €
Chapitre 20, rf: 843, article 2031 – Frais d'études	100.000 €
Chapitre 21, rf: 843, article 21828 – Acquisition de matériels de transport et diminuées ainsi :	60.000 €
Chapitre 21, rf: 843, article 215738 – Matériel et outillages techniques	- 60.000 €.

Article 2. - La liste des opérations de travaux à abonder sur le programme des **opérations individualisées de 2ème et 3ème catégories** et à réaliser sur le programme de **grosses réparations aux chaussées de 2ème et 3ème catégories** est abondée et complétée pour un montant de **312.000 €** et arrêtée en annexe de la présente délibération.**Article 3.** - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est abondé comme suit :

Chapitre 011, rf: 843, article 60636 – Habillement et vêtements travail	250.000 €
Chapitre 011, rf: 843, article 6188 – Frais divers	16.000 €
Chapitre 011, rf: 843, article 60633 – Fournitures de voirie	20.000 €
Chapitre 011, rf: 843, article 61351 – Locations mobilières	12.000 €
Chapitre 011, rf: 843, article 615231 – Voiries	12.000 €.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisation de programme voté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

1 Périmètre limité

Opérations individualisées

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 920 / R.D. 927a Aménagement d'un carrefour giratoire Communes de ARGENTON-SUR-CREUSE - SAINT-MARCEL (abondement opération 2022)			100.000 €	100.000 €
Total AP votée et affectée				100 000 €

Total périmètre limité	100 000 €
------------------------	-----------

2 Périmètre départemental

Grosses réparations aux chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	74c	Du PR1+340 au PR1+416	43 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTCHEVRIER - NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	990	Du PR19+590 au PR19+620 et du PR41+120 au PR41+170	60 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SAINT-DENIS DE JOUHET	75	Du PR8+711 au PR8+981	22 000 €
SAINT-GAULTIER	DUNET	29	Du PR21+945 au PR22+200	50 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	GARGILLESSE-DAMPIERRE	39	Du PR12+940 au PR13+050	37 000 €
Total AP votée et affectée				212 000 €

Total périmètre départemental	212 000 €
-------------------------------	-----------

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



C - Grands Investissements

BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire

M. DAUGERON, Rapporteur.-

Ce rapport nous propose de compléter notre programme de travaux sur nos bâtiments départementaux en votant les autorisations de programme suivantes :

- 6.100.000 € pour les travaux des Espaces sociaux de proximité du BLANC et de Touvent à CHATEAUROUX,
- 80.000 € pour les travaux sur les garages et le réseau informatique de l'Hôtel du Département,
- 40.000 € pour les travaux au Point d'Appui d'ECUEILLE,
- et 10.000 € pour solder les marchés de travaux d'amélioration de la performance thermique des Archives départementales.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 023

BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 6.100.000 € est votée pour les travaux aux E.S.P. de LE BLANC et Touvent à CHÂTEAUROUX, au chapitre 23, rf : 4212, article 2313 du Budget Supplémentaire 2024.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 80.000 € est votée pour les travaux sur les garages et le réseau informatique à l'Hôtel du département, au chapitre 23, rf : 020, article 2313 du Budget Supplémentaire 2024.

Article 3. - Une autorisation de programme complémentaire de 40.000 € est votée pour les travaux au P.A. d'ECUEILLE, au chapitre 23, rf : 843, article 2313 du Budget Supplémentaire 2024.

Article 4. - Une autorisation de programme de 10.000 € est votée pour solder les marchés de travaux d'amélioration de la performance thermique des Archives Départementale de l'Indre, au chapitre 23, rf : 315, article 2313 du Budget supplémentaire 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

TOURISME / CULTURE / PATRIMOINE

M. DOUCET, Rapporteur.-

Pour poursuivre notre soutien en faveur du développement de la promotion culturelle et touristique de notre territoire départemental, ce rapport nous propose :

- de voter des crédits complémentaires à hauteur de 618 € en faveur du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,
- de réserver un crédit de paiement de 80.000 € pour le dispositif "Musique et Théâtre au Pays",
- d'accorder une subvention de 80.000 € au Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie pour la réalisation d'une tapisserie panoramique en hommage à George Sand,
- de voter une autorisation de programme de 11.000 € et des crédits de paiement équivalents au bénéfice de l'AGEC Equinoxe au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels nécessaires au développement artistique de la structure,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 190.000 € assortie de crédits de paiement de 100.000 € au titre du dispositif "Ma Carte 36",
- de voter une autorisation de programme complémentaire de 400.000 € assortie d'un crédit de paiement de 200.000 € au titre du Fonds Patrimoine,
- d'ouvrir une autorisation de programme et un crédit de paiement équivalent de 250.000 € au titre du Fonds incitatif et Partenarial,
- et de voter une autorisation de programme de 46.200 € assortie d'un crédit de paiement équivalent dans le cadre de l'avenant à la convention 2022-2024 Région/Département afin de subventionner la restauration de la grange du site "L'écrin de Brenne", portée par la Commune de LUREUIL.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624_024**TOURISME / CULTURE / PATRIMOINE**

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération n° CD_20240115_051 du 15 janvier 2024 réservant une subvention de 16.000 € au Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu la délibération n° CD_20240115_046 du 15 janvier 2024 provisionnant, notamment, la somme de 125.000 € pour le dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du "Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Considérant qu'après transmission du budget syndical, la participation totale du Département pour l'année 2024 s'établit à 16 617,92 €,

Considérant l'intérêt de soutenir la diffusion du spectacle vivant dans le département,

Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion culturelle et touristique de notre territoire,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la Culture pour le jeune public,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant que la Commune de LUREUIL n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des crédits complémentaires à hauteur de 618 € sont votés au chapitre 65, rf : 325, article 6561 afin de porter à 16.617,92 € la participation totale du Département pour l'année 2024 en faveur du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre.

Article 2. - Un crédit de paiement d'un montant de 80.000 € est réservé au dispositif "Musique et Théâtre au Pays" en 2024. Il est inscrit au chapitre 65, rf : 316, articles 657348 et 65748 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 80.000 € est accordée au Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie pour la réalisation d'une tapisserie panoramique en hommage à George Sand.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 657358 du Budget départemental.

Article 4. - Une autorisation de programme de 11.000 €, au bénéfice de l'A.G.E.C. EQUINOXE, est ouverte, au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels nécessaires au développement artistique de la structure.

Article 5. - Des crédits de paiement d'un montant de 11.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 317, article 20421.

Article 6. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir entre le Département et le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie d'une part et entre le Département et l'A.G.E.C. EQUINOXE d'autre part.

Article 7. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 190.000 € est ouverte au titre du dispositif "Ma Carte 36".

Article 8. - Des crédits de paiement de 100.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 311, article 6288.

Article 9. - Une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 400.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine.

Article 10. - Un crédit de paiement de 200.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422.

Article 11. - Une autorisation de programme d'un montant de 250.000 € est ouverte au titre du Fonds Incitatif et Partenarial.

Article 12. - Un crédit de paiement de 250.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041482.

Article 13. - Une autorisation de programme d'un montant de 46.200 € est ouverte au titre de la conservation et de la valorisation du patrimoine, dans le cadre de l'avenant à la convention 2022-2024 Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre, afin de subventionner la restauration de la grange du site "L'écrin de Brenne" porté par la Commune de LUREUIL.

Article 14. - Un crédit de paiement de 46.200 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041482.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DEPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

M. DOUCET, Rapporteur.-

Afin de prendre en considération l'ensemble des opérations prêtes à exécution, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 71.000 € ainsi que 23.000 € de crédits de paiement au titre de ce fonds départemental qui fonctionne à guichet ouvert.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 025

FONDS DEPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 janvier 2024 relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Sports de Nature,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 71.000 € et des crédits de paiement d'un montant de 23.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget Supplémentaire au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE (F.D.A.C.C.) Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

M. DOUCET, Rapporteur.-

Pour honorer nos engagements jusqu'à la fin de l'année au bénéfice de nos communes, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 12.300 €, assortie de crédits de paiement de 23.000 € dans le cadre de ce fonds mis en place par le Département pour aider les Communes de l'Indre à faire face aux effets du changement climatique et à la nécessaire adaptation qui en découle.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de L'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 026

FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE (F.D.A.C.C.) Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,

Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique voté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2024 d'un montant de 100.000 € sur laquelle 37.796 € demeurent disponibles,

Vu les crédits de paiements votés au Budget Primitif 2024 d'un montant de 50.000 €,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 12.300 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique 2024.

Article 2. - Un crédit de paiement de 23.000 € est voté au bénéfice du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique 2024. Il est inscrit au chapitre 204, rf : 71, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



E - Education et Transports

GESTION des COLLEGES PUBLICS

Programme d'investissement et fonctionnement complémentaire

Mme ELION, Rapporteur.-

Afin de compléter notre action engagée au Budget Primitif, il nous est proposé de voter un programme complémentaire de 840.000 €, réparti à l'article 1er du dispositif délibératif, et qui permettra le lancement de consultations d'entreprises ainsi que l'achèvement de certains travaux dans nos collèges publics.

De plus, pour répondre aux besoins, il conviendrait d'abonder l'opération de mobilier de restauration de 50.000 € et l'opération des études pour les collèges de 30.000 €.

Enfin, une subvention de 20.000 € pourrait être accordée au Pays Castelroussin pour l'étude stratégique de relocalisation du système agroalimentaire de l'Indre.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 027

GESTION des COLLEGES PUBLICS

Programme d'investissement et fonctionnement complémentaire

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,

Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_057, relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le Budget Primitif 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 840.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- | | | |
|--|---|-----------|
| - Collège "Les Sablons" à BUZANCAIS
Réfection des logements (Abondement opération 2018) | + | 300.000 € |
| - Collège "Le Clos de la Garenne" à CHABRIS
Reprise des fondations et couverture du préau suite tempête | + | 80.000 € |
| - Collège "Joliot Curie" à CHATILLON-SUR-INDRE
Décarbonation du chauffage (Abondement opération 2023) | + | 270.000 € |
| - Collège "Calmette et Guérin" à ECUEILLE
Travaux de finition de voiries..... | + | 60.000 € |
| - Collège "George Sand" à LA CHATRE
Réfection atelier SEGPA cuisine HAS..... | + | 80.000 € |
| - Collège "Condorcet" à LEVROUX
Construction de deux salles de classe supplémentaires (Abondement opération 2021).. | + | 50.000 €. |

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 50.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21841, pour le mobilier de restauration dans les collèges publics.

Article 3. - Une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € est votée au chapitre 20, rf : 221, article 2031, pour les études dans les collèges publics.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 20.000 € est votée au Budget supplémentaire au chapitre 65, rf : 281, article 657358 au bénéfice du Pays Castelroussin pour l'étude stratégique de relocalisation du système agroalimentaire de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES

Mme ELION, Rapporteur.-

Après réception des comptes des collèges privés et de leurs projets d'investissement 2024, ce rapport nous demande de voter une autorisation de programme complémentaire de 1.660 € au titre de la subvention 2024 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 028

COLLEGES PRIVES

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, François AVISSEAU

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CD_20240115_059 relative aux collèges privés,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme complémentaire de 1.660 € est votée au titre de la subvention 2024 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION en faveur de la FEDERATION FRANCAISE de TIR

Mme PETIPEZ, Rapporteur.-

Afin de permettre à la Fédération Française de Tir de répondre à l'hébergement des bénévoles qui oeuvrent sur la partie sport/compétition dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, il nous est proposé de voter un crédit exceptionnel de 20.000 € pour qu'elle puisse mener à bien cette compétition.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 029

SUBVENTION en faveur de la FEDERATION FRANCAISE de TIR

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 pour le soutien à la Jeunesse et au sport pour tous,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit exceptionnel de 20.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748. Il est attribué à la Fédération Française de Tir pour l'hébergement des bénévoles à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ce crédit sera versé à 80 % sur production des devis et le solde au regard des factures dûment acquittées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 juin 2024



ES - Jeunesse et Sports

ACHAT de HUIT TERRAINS de HANDBALL à 4

Mme PETIPEZ, Rapporteur.-

Afin de renforcer l'attractivité du parc d'équipements sportifs communal, ce rapport nous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 56.000 € à la Fédération Française de Handball pour l'acquisition de 8 terrains amovibles extérieurs de handball à 4, destinés à soutenir le développement de cette discipline dans l'Indre.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 030

ACHAT de HUIT TERRAINS de HANDBALL à 4

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Equipements Sportifs,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention exceptionnelle de 56.000 € est attribuée à la Fédération Française de Handball pour l'achat de huit terrains amovibles extérieurs de handball à quatre.

Une autorisation de programme de 56.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 325, article 20421.

Article 2. - La convention qui précise les modalités de versement de cette subvention et qui figure en annexe est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**PROJET DE CONVENTION-CADRE ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE
HANDBALL ET LE DEPARTEMENT DE L'INDRE, PORTANT SUR LE FINANCEMENT
DES EQUIPEMENTS PERMETTANT LA PRATIQUE DU HANDBALL A 4**

ENTRE :

LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL

Dont le siège social est situé 1, Rue Daniel Constantini à 94000 – Créteil,

Siret 78454476900044 APE 9319Z

N° TVA intracommunautaire FR32784544769

Ci-après dénommée « La Fédération » ou la « FFHandball »

D'une part,

Représentée par son président, Monsieur Philippe BANA, agissant es-qualités,

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Dont le siège social est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux

Siret 22360001600016

Ci-après dénommée « Département de l'Indre »

D'autre part,

Représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, agissant es-qualités

La Fédération Française de Handball (FFHandball) et le Département de l'Indre sont ci-après désignés individuellement la « partie » et collectivement les « parties ».

Il a été convenu comme suit :

Préambule et contexte :

Dans le cadre de son projet de développement, le 7 juillet 2023 le Président de la Fédération Française de Handball a proposé au Département de l'Indre de soutenir le développement de la discipline handball sur le territoire, en lien avec les clubs du département, et à travers notamment la mise à disposition de terrains communaux pour implanter des terrains de hand à 4, qui sont la propriété de la FFHandball.

Les communes sur le territoire du département de l'Indre acceptent de ce fait de voir s'implanter un terrain de 315 m² aux abords des établissements scolaires, du gymnase communal, lieu de développement des activités fédérales de chaque club concerné affilié à la FFHandball.

Dans le cadre du plan de développement de la discipline « handball » sur le territoire du département de l'Indre, la FFHandball a identifié 9 sites, associations et communes d'implantation qui sont listés comme suit :

- Pour l'Avenir Club Issoldunois (192 licenciés) et la commune d'Issoudun aux abords du PEPSI et des annexes du gymnase Jean Macé
- Pour l'ASPTT Châteauroux (190 licenciés) et la Ville de Châteauroux aux abords du gymnase Touvent
- Pour l'US Argenton Handball (135 licenciés) et la commune d'Argenton-sur-Creuse sur le Parc des Sports « Centre Lothaire Kubel »
- Pour le club de l'US La Châtre (110 licenciés) et la commune de La Châtre dans le Parc des Sports, chemin de la Justice

- Pour l'US Montierchaume (53 licenciés) et la commune de Montierchaume aux abords du stade et du complexe sportif,
- Pour le Handball Club du Blanc (41 licenciés) et la commune du Blanc aux abords du gymnase Jean Moulin, rue Jean Giraudoux
- Pour le Handball Club de Levroux (40 licenciés) et la commune de Levroux aux abords du gymnase Condorcet
- Pour le handball Club de Valençay (40 licenciés) et la commune de Valençay aux abords du gymnase, rue Jean Giraudoux
- Pour le Comité et les clubs de l'Indre sur la Plaine Départementale des Sports.

Rencontrés ces derniers mois par les représentants fédéraux, le Comité Départemental de l'Indre de handball et les communes précitées ont émis la volonté de recevoir en mise à disposition l'équipement suivant :

- un terrain de handball de marque Gerflor ref technique Hand 4PWG + kit – 4 caisses Bright/Blue 3475710600227.

Dans le cadre de cette mise à disposition d'un équipement, il est attendu des parties prenantes les actions suivantes :

- Les communes intéressées garantiront le libre accès à cet équipement à leurs administrés, elles en assureront l'implantation matérielle, la garde et l'entretien.
- Le club ou l'association affiliée à la FFHandball se chargera de son animation et son développement.
- Le Département de l'Indre soutiendra financièrement le développement de la discipline du handball sur le territoire, en lien avec la Fédération Française de Handball, à travers l'utilisation de l'équipement mis à disposition par la FFHandball.

Pour chaque mise à disposition d'un équipement, il sera conclu entre la FFHandball, le club concerné et la commune concernée du département de l'Indre une convention sur le modèle figurant en annexe des présentes. Cette convention aura pour objet de définir les droits et obligations du club et de la commune engendrés par la livraison et la mise à disposition de l'équipement.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues ce qui suit :

Article 1 : Objet et contenu de la convention.

La présente convention définit le cadre dans lequel les parties collaborent au développement de la discipline « handball » sur le territoire du département de l'Indre en s'appuyant sur des actions réalisées par les clubs et les communes et en s'appuyant sur la mise à disposition à titre gracieux d'équipements.

Plus précisément, la présente convention stipule en particulier :

- les droits et obligations des parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives,
- la contribution du Département pour soutenir le développement de la pratique « handball » sur son territoire.

Elle comprend la présente convention-cadre et l'annexe relative au modèle de convention à conclure entre la FFHandball, les clubs et les collectivités d'accueil pour l'implantation des équipements.

Article 2 : Droits et obligations de la Fédération Française de Handball des collectivités et des clubs bénéficiaires.

Dans le cadre du plan 5.000 équipements initié par l'Etat, financé par l'Agence Nationale du Sport et développé par la Fédération Française de Handball en lien avec la ligue régionale et le comité départemental de handball, la Fédération Française de Handball équipe les clubs de handball du département de l'Indre de 8 terrains amovibles extérieurs de handball à 4.

Un terrain sera également mis à la disposition du Département de l'Indre, à titre gracieux, sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention-cadre, les parties s'obligent à coopérer pour favoriser la mise en place de ces équipements, permettant ainsi la réalisation de l'objet de cette convention, à savoir le développement de cette discipline en appui des actions d'animation des clubs bénéficiaires utilisateurs des équipements.

2.1 Livraison, transfert des risques et de propriété

Sous réserve de la signature d'une convention sur le modèle figurant en annexe 1, la FFHandball met à disposition un terrain décrit à l'article 2 de ladite convention au bénéfice d'un club sur le territoire d'implantation de la commune signataire de la convention.

Le transfert des risques à la commune ou au Département de l'Indre, qui sont afférents à ce terrain, interviendra à compter de la date de livraison convenue entre les parties à l'adresse indiquée par la commune ou le Département de l'Indre.

La FFHandball est propriétaire des terrains et conserve cette propriété lors de la mise à disposition quand bien même le transfert des risques est intervenu à la date de livraison. Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à la commune ou au Département de l'Indre sans aucune formalité.

2.2 Entretien, transformation, modification

La commune s'engagera comme stipulé dans le modèle de convention figurant en annexe 1, à assurer la garde et l'entretien de l'équipement.

Plus précisément, la commune s'engage à maintenir en état de propreté, de fonctionnement et de sécurité l'accès et l'installation de l'équipement. A cet égard, elle prendra en charge l'entretien, la maintenance et les réparations sur cet équipement.

Elle s'interdit toute sous-location à quelque titre que ce soit et à quelque cession au profit d'un tiers. Elle s'interdit d'opérer toute transformation et/ou d'apporter une quelconque modification, y compris mineure, sur l'équipement sans l'accord de la FFHandball.

Le club bénéficiaire quant à lui assure le développement de la discipline sur le territoire de la commune, via des actions régulières et récurrentes à travers notamment l'utilisation du terrain mis à disposition gracieusement par la FFHandball et implanté sur la commune.

Cet équipement financé avec l'aide du Département de l'Indre sera implanté sur un espace en libre accès à proximité des établissements scolaires et des collèges.

Article 3 : Droits et obligations du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre attribue à la Fédération Française de Handball une subvention d'un montant 56.000 € destinée à soutenir les actions de développement de la pratique « handball » réalisées par la FFHandball, en lien avec ses clubs, ses comités départementaux et sa ligue régionale, sur le territoire du Département. Ces actions seront réalisées à travers notamment l'utilisation des équipements mis à disposition gracieusement par la FFHandball.

Modalités du versement :

56.000 € pour 8 terrains communaux, soit 7000 € par terrain. Versement de 7000 € pour chaque livraison de terrain communal

Au terme de la convention, la FFHandball transmettra au Département de l'Indre un rapport des actions réalisées sur le territoire en vue du développement de la pratique du « handball » à travers notamment l'utilisation des terrains.

Article 4 : Durée.

Les parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour assurer la bonne organisation de ce plan territorial de développement du handball et s'engagent respectivement à en favoriser la réalisation d'ici le 31 décembre 2024.

Le terme de cette convention est fixé pour la réalisation au 31 décembre 2024.

Article 5 : Communication.

Les parties s'engagent à communiquer sur les actions de développement réalisées sur le territoire du département de l'Indre selon des modalités à définir notamment en termes de supports.

La FFHandball mettra en avant sa collaboration avec le Département de l'Indre dans le cadre de sa communication autour d'actions/d'évènements réalisés dans le cadre des présentes. A cet égard, le Département de l'Indre autorise la FFHandball à utiliser sa dénomination et son logo.

Article 6 : Résiliation et litiges.

En cas de litige relatif à cette convention-cadre les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourrait être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige sera porté devant les juridictions administratives et compétentes à cet effet.

Article 7 : Modification de la convention-cadre.

Toutes modifications des termes de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant écrit et devra être validé par l'assemblée délibérante du Département de l'Indre et la Fédération Française de Handball.

Article 8 :

L'annexe-type qui figure ci-après fixe les droits et obligations de chaque club et communes bénéficiaires. A chaque livraison et installation d'un terrain au profit de la commune bénéficiaire, la convention-type ratifiée sera annexée à la présente convention-cadre.

**Le Président de la Fédération
Française de Handball,**

**Le Président du Conseil
Départemental,**

Philippe BANA.

Marc FLEURET.

Annexe-type

entre

La Fédération Française de handball

Dont le siège est situé 1, Rue Daniel Constantini à 94000 – Créteil,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe BANA, dûment habilité aux fins de signature des présentes

Le club de handball de

Association régulièrement déclarée et enregistrée au répertoire SIRENE sous l’identifiant dont le siège social est situé à, représenté par Monsieur son président, dûment habilité aux fins de signature des présentes et dénommé

La commune de représentée par son Maire, Monsieur Madame, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Le club signataire et la commune bénéficiaire étant ci-après dénommés individuellement une « partie » et collectivement les « parties ».

Article 1 : Obligation du Club bénéficiaire

Le club de, désigné club d’accueil « hand à 4 » accepte d’assurer en lien avec le personnel communal l’installation sur le site décidé par la commune d’accueil un terrain de hand à 4 de 315 m².

Durant la période d’activité du club, cette partie mettra tout en œuvre pour assurer la promotion de cette discipline et un égal accès à tous publics à l’équipement désigné à l’article 2.

Il organisera régulièrement des activités de promotion et de développement sur cet équipement tout au long de l’année sportive. Il rendra compte de ses activités à la FFHandball et à la commune et s’engage à tout mettre en œuvre pour :

- développer les pratiques du hand à 4
- accueillir tous les publics sur cet équipement
- ne pas réserver cet équipement pour son seul usage
- favoriser l’accueil des écoliers et collégiens et de tous les publics susceptibles de rejoindre les activités fédérales.

Article 2 : Obligation Générale de la Commune

La commune de désignée commune d'accueil accepte d'implanter gracieusement un équipement de 315 m² dénommé « terrain de handball à 4 », qui se compose comme suit : équipement extérieur mobile de hand à 4, de marque Gerflor.

L'équipement mis à la disposition de la commune par la FFHandball se compose comme suit :

- Equipement extérieur mobile de Handball à 4, de marque GERFLOR

référence technique : HAND4 PWG + KIT - 4 Caisses BRIGHT / BLUE 3475710600227.

Le descriptif de réception et de préparation des supports admissibles à la pose doit répondre aux exigences suivantes :

- surface plane (seuil de tolérance de 6 mm sous la règle de 3 m) avec un minimum de saillies, de fissures et éléments protubérants. Les surfaces inégales du fait de joints de dilatation ne doivent pas dépasser 3 mm,
- surface ne devant pas avoir une pente supérieure à 1,5 %,
- surface propre avant installation : les graviers, débris, feuillages doivent être évacués. Les végétations doivent également être traitées et les salissures adhérentes nettoyées (huiles ou écoulements par exemple),
- surface dure pouvant supporter les sollicitations des joueurs sans que les dalles ne s'incrudent dans le support ou ne le dégradent (rayure ou abrasions sur support tendre par exemple),
- les bétons et asphaltes sont les surfaces les plus communément utilisées.

Cet équipement financé avec l'aide du Département de l'Indre sera implanté sur un espace en libre accès à proximité des établissements scolaires et des collèges.

La commune réceptionne le terrain et permettra l'installation par tous moyens (personnel et club) sur le site de
à l'adresse suivante

La commune en assure la garde et l'entretien et les obligations liées à tout transfert des risques sur l'équipement.

La FFHandball est propriétaire du terrain et conserve cette propriété lors de la mise à disposition quand bien même le transfert des risques est intervenu à la date de livraison.

Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à la commune, sans aucune formalité.

La commune reconnaît ne pas pouvoir céder la propriété, la jouissance totale et exclusive de cet équipement pendant 10 ans, à compter de sa mise à disposition, à un tiers privé ou à une autre collectivité.

Seul l'usage sportif est autorisé sur cet équipement.

La commune s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité l'accès de l'équipement. La commune prendra en charge les frais engendrés par cette obligation d'entretien.

Plus précisément, la commune s'engage à :

1. Veiller à la bonne utilisation de l'équipement mobile fourni par les financeurs. Par conséquent, elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse le détériorer et devra supporter la charge de remise en état éventuelle sans rechercher un quelconque financement auprès des financeurs.
2. Maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur;
3. Dans le cadre de l'entretien de la surface amovible, prendre à sa charge les frais de maintenance et de nettoyage.

La commune, lorsqu'elle aura acquis la propriété de l'équipement, pourra apporter toute modification sur celui-ci à ses frais, après en avoir informé la Fédération Française de Handball. Elle s'engage à ce que cette modification ne change pas la destination de l'équipement.

La présente mise à disposition gracieuse d'un terrain de hand à 4 étant consentie par la FFHandball *intuitu personae* et en considération des objectifs de la convention conclue entre la FFHandball et le Département de l'Indre, toute cession de droits consentis à un tiers sur l'équipement est interdite.

Hormis le club et les organes déconcentrés de la Fédération Française de Handball (Ligue et comité), la commune s'interdit de conférer la jouissance totale à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Elle favorisera l'accès à tous les usagers.

La commune :

- Fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant cet équipement.
- Respectera le règlement général d'utilisation des équipements sportifs ainsi que toute réglementation.
- Assurera et fera respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité de l'installation.

Article 3 : Obligations des parties.

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations fédérales et obligations issues de textes législatifs et réglementaires sur les équipements sportifs de proximité.

Les parties reconnaissent ne jamais pouvoir rechercher en responsabilité pour quelques raisons que ce soit la Fédération Française de Handball ou du Département de l'Indre.

Article 4 : Litiges – résiliation.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect des engagements réciproques des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 5 : Exécution de la convention.

La convention s'exécutera dès sa signature et dès l'installation du terrain de handball à 4 sur le site communal indiqué à l'article 2.

Article 6 : Terme.

Le terme de la convention est fixé au **31 décembre 2034**.

**Le Président de la Fédération
Française de Handball,**

**Le Maire
de**

**Le Président
du club de**

Philippe BANA.

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



ES - Jeunesse et Sports

AMENAGEMENT des LOCAUX de STOCKAGE à la PLAINE DEPARTEMENTALE des SPORTS

Mme PETIPEZ, Rapporteur.-

Devant le développement grandissant de la Plaine départementale des Sports et dans le but d'améliorer le fonctionnement du site, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 20.000 €, assortie de crédits de paiement équivalents, pour l'aménagement de locaux de stockage et l'acquisition de matériel pour les nouveaux espaces de stockage.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 031

AMENAGEMENT des LOCAUX de STOCKAGE à la PLAINE DEPARTEMENTALE des SPORTS

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 votant un crédit de paiement de 84.100 € et une autorisation de programme de 80.000 € au chapitre 21, rf : 321, pour le remplacement et l'acquisition du matériel, de mobiliers, «équipements sportifs pour la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports »,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 20.000 € et un crédit de paiement équivalent sont inscrit au chapitre 21, rf : 321, pour l'aménagement des locaux de stockage et l'acquisition de matériel pour les nouveaux espaces de stockage.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



ES - Jeunesse et Sports

LA BERRICHONNE FOOTBALL

Mme PETIPEZ, Rapporteur.-

Fidèle partenaire de la Berrichonne Football, il nous est proposé de poursuivre notre soutien à ce club phare du département en votant une autorisation d'engagement de 176.000 € pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National sur la saison 2024-2025 et pour l'évolution du club en Coupe de France.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui note le soutien particulièrement élevé de l'Indre au regard des autres Départements accueillant des équipes placées dans le même championnat et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 032

LA BERRICHONNE FOOTBALL

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024,

Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston-Petit,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation d'engagement de 176.000 € est votée pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National sur la saison 2024-2025 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France. Des crédits de paiement d'un montant de 88.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 326, article 6238. Les crédits relatifs à l'évolution de la Berrichonne en Coupe de France seront mobilisables pour les matchs organisés à domicile, en fonction des besoins du Département, dès qu'une qualification sera obtenue en Coupe de France.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2024



A - Finances et Solidarité Territoriale

RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Rapport d'activité 2023 du Département de l'Indre.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 033

RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département

Quorum : 14

Absent(s) : 1

Régis BLANCHET

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Annuel 2023,

DECIDE :

Article unique. - L'Assemblée Départementale donne acte à son Président de son Rapport Spécial sur l'activité des différents Services du Département 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET